



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 14 février 2017

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 1
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
19/01/2017

Délibération n° C 2017- 5

Plan Pluriannuel de Formation 2015/2016/2017 : modification

L'an deux mille dix-sept, le quatorze février, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Monsieur Jean FRANCHI suppléait Madame Hélène PELISSARD, Monsieur FERNOUX-COUTENET suppléait Monsieur Bruno NEGRELLO, Monsieur Jean-Gabriel NAST.

Excusés : Mesdames Sandrine MARION, Hélène PELISSARD, Françoise VESPA ; Messieurs Jean-Michel BROCARD, Bruno NEGRELLO.

Procurations : Madame Françoise VESPA a donné procuration à Monsieur Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BRERO.

Membres de droit à voix consultative

Madame le Médecin-Commandant Annabelle CARRON ; Messieurs le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif et Juridique), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article R 723-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-35 du 17 décembre 2014 relative au plan pluriannuel de formation des agents du SDIS pour les années 2015/2016/2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 6 février 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 8 février 2017 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 8 février 2017 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Modification du PPF :

Le Plan Pluriannuel de Formation couvrant la période 2015-2017 a été voté par le CASDIS de décembre 2014. Ce document reprend l'ensemble des objectifs de l'établissement en terme de formation, que ce soit pour les sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires ou les agents administratifs et techniques. Une disposition concernant le nombre de personnels susceptibles de prétendre à la spécialité conduite Hors-Chemin s'avère trop restrictive et nécessite un ajustement sans attendre la mise en place d'un nouveau PPF qui n'interviendra qu'à compter de 2018. Il est donc proposé d'augmenter ce pourcentage de la manière suivante :

- évolution de 1/6^{ème} à 1/3 pour la catégorie SPV ;
- évolution de 1/2 à 3/4 pour la filière SPP.

Les tableaux afférents seraient donc modifiés de la manière suivante :

Formation	Objectif cible de qualification SPV	Objectif cible de qualification SPP
Sapeur / Sapeur de 1ère Classe	l'ensemble du personnel	l'ensemble du personnel
Caporal / Caporal-chef	1/3 de l'effectif	en fonction du statut
Sergent	1/3 de l'effectif - le nombre d'adjudants	en fonction du statut
Adjudant	1/4 de l'effectif	en fonction du statut
Lieutenant	entre 0 et 3 selon catégorie CIS	
Formateur de 1er secours	1/8 de l'effectif	1/4 de l'effectif (DOLE et LONS)

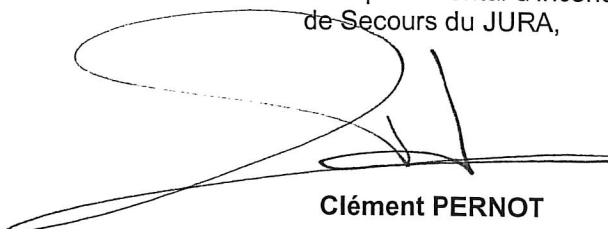
FOR 1	1/8 de l'effectif	1/2 de l'effectif (DOLE et LONS)
Permis PL pour les CIS qui en sont dotés	1/3 de l'effectif (*)	3/4 de l'effectif
COD 1(engin pompe)	1/3 de l'effectif	3/4 de l'effectif
COD 2 (tout-terrain) "VLHR, CCF"	1/3 de l'effectif	3/4 de l'effectif
PERMIS BATEAU pour les CIS qui en sont dotés en plus des SAL	1/8 de l'effectif (1/5 dans le PPF précédent).	1/8 de l'effectif
Formation	Objectif cible de qualification SPV	Objectif cible de qualification SPP
COD 4 (conducteur toutes embarcations)	l'ensemble du personnel ayant le permis bateau	l'ensemble du personnel ayant le permis bateau
ECHELIER pour les CIS qui en sont dotés	1/3 de l'effectif	3/4 de l'effectif
ANIMATEUR SECTION J.S.P	1/2 de l'effectif de la section	
EAP 1	1/10 de l'effectif	1/5 de l'effectif

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver cette modification du Plan Pluriannuel de Formation, les avis des instances consultatives ayant été recueillis.

DECISION N° C 2017- 5 DU 14 FEVRIER 2017

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification présentée du Plan Pluriannuel de Formation 2015/2016/2017.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 28 FEV. 2017
Affiché le 28 FEV. 2017
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2017